

**Portant nomination et  
Promotion à titre excep-  
tionnel, civil et étranger  
dans l'Ordre National du  
Bénin**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N ° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU la Lettre n° 1014/SGG/C du 20 Août 1997 du Secrétaire Général du Gouvernement instruisant le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin aux fins de décorer Monsieur Robert Mc NAMARA.

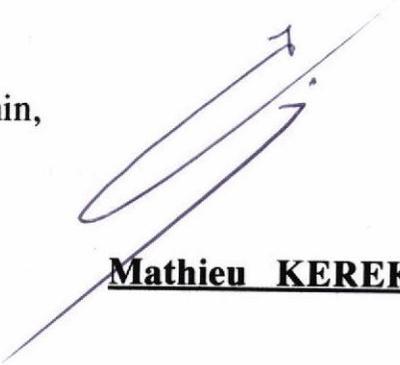
**DECRETE :**

**Article 1er** : Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang à partir du 1er Septembre 1997, Monsieur Robert Mc NAMARA, Co-Président de la Coalition Mondiale pour l'Afrique, en reconnaissance du rôle appréciable qu'il a joué dans la coopération entre le Bénin et la Coalition Mondiale pour l'Afrique.

**Article 2** : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

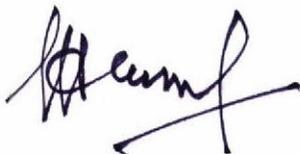
Fait à Cotonou le 29 SEPTEMBRE 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,



**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliations** : PR 4 - CC 2 - CS 2 - MINISTERES 18 - CES 2 - GCONB 15 - SGG  
4 - SG/PR 2 - MEPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-  
DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.